



ARRETE N° 2022-294
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Opération de Construction
33 bis, route Emile Renouf
Mobilisation de places de stationnement
Du Mercredi 20 Juillet 2022
Au Vendredi 18 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur LEGER William, Directeur de Travaux, CBI Bâtiment, 78, rue Alexandre Fourny – 94500 Champigny sur Marne, afin, dans le cadre de la construction d'un immeuble, Route Emile Renouf au n° 33 bis, de pouvoir mobiliser 4 places de stationnement, devant le 36, route Emile Renouf afin que les camions de livraisons puissent manoeuvrer en toute sécurité, du Mercredi 20 Juillet 2022 au Vendredi 18 Novembre 2022, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CBI BATIMENT est autorisée, dans le cadre de la construction d'un immeuble, Route Emile Renouf aux n° 33 bis, à mobiliser 4 places de stationnement, devant le 36 ROUTE EMILE RENOUF, du MERCREDI 20 JUILLET 2022 au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 places, devant le 36 route Emile Renouf et réservé à la Société intervenante, pendant la période citée dans l'Article 1, afin que les camions de livraisons puissent manoeuvrer en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La mobilisation des places de stationnement sera matérialisée par des barrières. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place et maintenus pendant toute la durée des travaux, par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Du 20/07/2022 au 09/08/2022 : Gratuit

Du 10/08/2022 au 18/11/2022 : 1 120 euros TTC (4 euros X 70 jours d'occupation X 4 places)

Un avis de sommes à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation (en cas de prolongation, un ajustement de prix sera effectué).

Suivant Délibération du Conseil Municipal n°2021/71 en date du 14 Décembre 2021.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 19 Juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL**



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp. The signature is cursive and appears to read 'Jerome Hamel'.